



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 29/02/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

M. Ph. BULTOT – Bourgmestre faisant fonction – Président ;
MM. S. GOFFIN, N. PREYAT et M. LIESSENS – Échevins ;
M. A. NAVAUX – Président du CPAS ;
Mme S. ROUGE – Directrice Générale faisant fonction ;

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Tarcienne, rue des Ecoles, à l'occasion de la fête scolaire de l'implantation scolaire le 01/06/2024 de 10h à 22h

Réf : col/20240229-8 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, section de Tarcienne, rue des Ecoles à l'occasion de la fête scolaire le 01/06/2024 de 10h à 22h de l'implantation scolaire, école communale Les Eoliennes, du 29/05/2024 au 02/06/2024 ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à Tarcienne, rue des Ecoles afin d'y installer des chapiteaux du 29/05/2024 au 02/06/2024.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « du 29/05/2024 au 02/06/2024 ».

Art. 2 :

L'accès est interdit dans les deux sens à Tarcienne, rue des Ecoles, depuis son intersection avec la rue Saint-Fiacre, le 01/06/2024 de 8h à 22h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 sur barrière Nadar complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « le 01/06/2024 de 8h à 22h ».

Les organisateurs devront néanmoins prendre les dispositions pour permettre, à tout moment, l'accès et le passage des véhicules de secours ou d'intervention en tous points de voies faisant l'objet de la présente mesure.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de l'implantation scolaire de Tarcienne, école communale Les Eoliennes, Madame Bayet Sylvie (0476/34.36.31) conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera en vigueur du 29/05/2024 au 02/06/2024.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

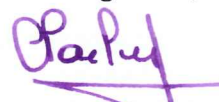
Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,


Christine POULIN